

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3585**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées 11, rue Capitaine Robert Cluzan et appartenant à la société Immobilière Rhône-Alpes (IRA)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3585**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées 11, rue Capitaine Robert Cluzan et appartenant à la société Immobilière Rhône-Alpes (IRA)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le diagnostic sur le quartier de la Guillotière fait état d'un secteur qui concentre des difficultés sociales et urbaines importantes. A ce titre, la Communauté urbaine de Lyon a souhaité mettre en place un projet de développement du territoire à l'échelle du secteur Moncey Voltaire Guillotière.

La requalification de ce secteur, notamment l'aménagement du secteur Mazagran, participe à cet objectif qui se traduira à terme par l'amélioration du cadre de vie avec la création d'espaces publics végétalisés au cœur d'un quartier très dense.

A ce titre, et afin d'assurer la réalisation du projet Mazagran, il est nécessaire d'acquérir les tènements situés sur les emplacements réservés au fur et à mesure de leur mise en vente.

Ainsi, la Communauté urbaine se propose d'acquérir les parcelles cadastrées sous les numéros 49 et 53 de la section AN d'une superficie totale de 688 mètres carrés et situées 11, rue Capitaine Robert Cluzan à Lyon 7° et appartenant à la société Immobilière Rhône-Alpes (IRA).

Il y a lieu de préciser ici que lesdits biens ont précédemment fait l'objet d'une préemption avec préfinancement du 29 mars 2004, validée par acte notarié les 17 et 23 juin 2008 en vue de la réalisation par la société Immobilière Rhône-Alpes d'un programme de 24 logements sociaux puisque situé dans une zone classée prioritaire dans le programme local de l'habitat (PLH) communautaire.

Cependant, ce projet n'a pu aboutir et la société IRA souhaite aujourd'hui procéder à la revente de ce bien à la Communauté urbaine.

En conséquence, ce bien demeurant affecté à l'une des fins définies à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, soit la réalisation d'espace public, le droit de rétrocession institué par l'article L 213-11 du code de l'urbanisme n'a pas à être purgé et l'acquisition peut être mise en œuvre.

Ainsi, et dans le cadre du projet de requalification du secteur Mazagran, la Communauté urbaine se propose d'acquérir lesdits biens libres de toute location ou occupation au prix de 792 922,18 € pour l'acquisition auquel s'ajoute 105 037,89 € de frais de portage engagés par l'IRA, soit un total de 897 960,07 € HT plus 176 000,17 € de TVA. Le montant global est de 1 073 960,24 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 22 mai 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 792 922,18 € HT plus 105 037,89 € de frais de portage, soit 897 960,07 € HT auquel s'ajoute le montant la TVA s'élevant à 176 000,17 €, soit un montant total de 1 073 960,24 € TTC, de 2 parcelles de terrain nues d'une superficie de 688 mètres carrés cadastrées sous les numéros 49 et 53 de la section AN situées 11, rue Capitaine Robert Cluzan à Lyon 7° et appartenant à la Société Immobilière Rhône-Alpes, dans le cadre de la réalisation du projet Mazagran.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2152, le 31 mai 2010 pour la somme de 1 600 000 €.

4° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 1 073 960,24 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 12 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.